



COMMUNE DE CHAMPCELLA
23 Rue du pied de Ville – 05310 CHAMPCELLA
Téléphone : 04 92 20 93 75
Courriel : mairie@champcella.fr

**ARRETE MUNICIPAL PERMANANT
DU 02/04/2024 – N°11.2024**

Objet : Relatif à l'interdiction de la présence de chiens sur l'alpage de Tramouillon

Le maire de la commune de Champcella,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code des Collectivités Territoriales et les articles 211, 212 et 213 du code Rural,

Considérant que face à la problématique du loup, les éleveurs emploient des chiens de protection de troupeaux, et qu'en parallèle il convient d'éviter les conflits d'usage avec les randonneurs en interdisant la présence d'autres chiens sur l'alpage de Tramouillon,

ARRETE

Article 1

Les chiens sont interdits, même tenus en laisse, sur l'alpage de Tramouillon, durant la saison d'estive, soit du 15 juin au 15 septembre, excepté pour :

- Les chiens de berger et de protection utilisés pour les besoins de l'alpage et appartenant aux alpagistes,
- Les chiens de chasse pendant la période d'ouverture de la chasse.

Article 2

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Article 3

Le maire, la Gendarmerie et les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée,
- Monsieur le Directeur départemental de l'OFB,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Ecrins.

Fait à Champcella,
Le 04 avril 2024



Le Maire, Jacques PONS